


Maître d'ouvrage	Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'extension d'une sablière à Saint-Colomban
	

Objet et date	Examen conjoint des Personnes Publiques Associées 16 Mai 2025
----------------------	--

Compte-rendu
<p>Monsieur le Maire précise que cette nouvelle réunion des PPA a lieu du fait de l'annulation par le tribunal administratif d'un arrêté municipal fixant les dates de la 1^{ère} concertation préalable en 2022. La délibération précisait toutes les modalités sauf la durée pour laquelle il avait demandé au Conseil Municipal l'autorisation de les fixer. De fait, il y avait un doute de savoir s'il y avait un risque de contentieux de continuer la procédure malgré cette annulation (les modalités de la concertation ayant, elles, été respectées), on a donc préféré refaire la procédure.</p> <p>Madame Laurence PHILIPPE présente le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'extension d'une sablière.</p> <p>Monsieur le maire précise que la différence notoire avec la 1^{ère} concertation est que désormais il n'y a plus qu'un seul projet d'extension de carrière concerné par la présente déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, à savoir celle portée par l'entreprise HMF Granulats, la société Lafarge ayant abandonné son projet d'extension.</p> <p>Monsieur Ross Carré, HMF Granulats (anciennement GSM) précise que l'autorisation initiale a été délivrée en 2000 mais le début de l'exploitation a commencé vers 2002 - 2003. L'arrêté d'autorisation s'arrêtant fin décembre 2025, la sollicitation d'une rallonge de l'exploitation de 1 an et demi a été déposée auprès de la Préfecture ; 1/½ an car pour extraire jusqu'à l'été 2026, il faut une autorisation jusqu'en 2027, l'exploitation devant s'arrêter 1 an avant la fin de l'autorisation. Il précise que cette demande de prolongation en cours a été faite pour tenir compte du rallongement des délais d'instruction du fait de la relance de la procédure.</p> <p>Monsieur le Maire précise que les riverains ont demandé à ce que l'exploitation démarre au plus près de l'installation de traitement pour laisser le temps aux haies plantées de pousser et protéger les villages. Ce qui a été accepté par HMF Granulats.</p>

Monsieur Ross Carré, HMF Granulats, précise qu'il y a 2 hectares de boisements complémentaires qui ne rentrent pas dans la compensation mais qui sont des aménagements paysagers pour mieux intégrer la sablière dans son environnement paysager.

Monsieur le maire revient sur le projet de parc photovoltaïque qui pourrait voir le jour (projet TE44 et GLC) sur l'un des plans d'eau de HMF granulats, suite au réaménagement du site. Ce projet permet de ne pas artificialiser de terres supplémentaires.

Il précise que la société Lafarge n'exploite plus son site ; on est dans une phase de commercialisation mais assez peu et en phase de réaménagement de site. La société Lafarge a confirmé qu'il n'y aura plus d'exploitation sur ce site. Le réaménagement durera jusqu'en 2032, et ce sera aux élus du futur mandat de décider de la suite à donner pour ce site, peut-être devenir la propriété partielle de la commune ou de Grand Lieu Communauté.

Question posée par la chambre d'agriculture : il y a aussi des haies qui seront plantées ?

Réponse d'HMF granulats : les haies du périmètre sont conservées et 2 km de haies supplémentaires vont être plantées, dont 1 dès le départ du projet.

Le Département de Loire Atlantique rappelle que les préoccupations posées il y a un an sont toujours les mêmes ; il rappelle la convention à passer avec le carrier pour la RD 178 pour l'usage de la RD sur 100 m de part et d'autre et fait mention de l'usage du matériau et du nettoyage de la route ; il demande à ce qu'il n'y ait pas de construction sur la marge de recul de 25 m sur la RD 178 ;

Réponse d'HMF granulats : il confirme qu'il n'y aura aucune construction à cet endroit.

Question posée par le Département de Loire Atlantique : rappelle son souci de l'environnement en lien avec la question du maraichage industriel et l'apport de sable et son recyclage ?

Intervention de monsieur le Maire qui souligne que la proximité de la sablière de ses utilisateurs favorise la non émission de Co2 ; pour ce qui est de la présence du maraichage industriel sur la commune, il rappelle qu'en 1988, il y avait 113 exploitations sur la commune et qu'aujourd'hui, il n'y en plus que 12 ; il n'y a plus de viticulteurs (pourtant médaille d'or en 1990 au concours de Paris). La reprise des terres agricoles est très compliquée, leur rendement est moyen et le prix d'achat est bas à 2000€/ha. Ce n'est pas cher (département le moins cher de France). Il remarque que le maraichage en France permet d'avoir des légumes français de meilleure qualité car répondant à des normes plus exigeante, même s'il préférerait n'avoir que des petites exploitations « paysannes ».

Réponse d'HMF granulats : la raison d'être de la sablière c'est le BTP ; le maraichage n'est pas la 1^{ère} utilisation mais c'est une spécificité du département de Loire-Atlantique que d'être « maraicher ». Il y a 5 ans, plus de 80 000 T de sable était produit à destination du maraichage, aujourd'hui 40 à 50 000 T, maxi 60 000 T. L'orientation est d'aller vers d'autres matériaux – des tests ont été faits pour le recyclage du sable issu du maraichage : mécaniquement ça marche, économiquement c'est plus compliqué avec des problèmes de qualité du sable ; il est difficile de séparer les sables (purs) de la sablière et ceux issus du maraichage avec de potentiels intrants (même bio) : comment vont réagir les intrants dans le sable pour les applications BTP ? Le recyclage du sable demande une réflexion sur leur pratique de la part des maraichers. Ceci étant, l'économie se charge de diminuer la consommation de sable dans le maraichage car il y

a actuellement une perte de marché sur la mâche du fait de la concurrence allemande et italienne.

La chambre d'agriculture informe que des essais sont faits pour produire de la mâche sans sable.

Effectivement, l'évolution des pratiques est un sujet partagé par tous.

La CCI soutient le projet de HMF granulats en prenant en compte ce qui vient d'être dit et rappelle le besoin en sable du territoire de la Loire-Atlantique pour la construction de logements notamment. Il est souhaitable de conserver un approvisionnement local, qui contribue à la baisse des émissions de carbone. Elle souligne que le projet prend en compte la préservation

La DDTM souscrit aux propos de la CCI sur le besoin en sable du territoire et l'intérêt de conserver un approvisionnement local. Elle considère par ailleurs que l'intérêt général est bien développé au dossier et prend notamment appui sur le schéma régional des carrières en prise avec la rareté du matériau extrait, son usage (BTP essentiellement) dans un contexte de croissance démographique et de besoins afférents en production de logements/équipements/infrastructures, notamment sur le Pays de Retz. Le cheminement du porteur de projet est clairement présenté pour aboutir au périmètre final via notamment la présentation des scénarios successifs étudiés, ayant conduit à réduire le périmètre d'extension exploitable pour une prise en compte accrue des enjeux environnementaux.

Monsieur le Maire souligne que le projet est bien développé par HMF avec une prise en compte de l'avis des riverains, ce qui a conduit à diminuer la surface de l'exploitation.

HMF granulats ajoute qu'il s'agit de la dernière sablière du sud-Loire, en Vendée il n'y en a plus, les carrières du nord-Loire sont en difficulté et que désormais, la 1^{ère} sablière au sud, c'est en Charente-Maritime, ce qui est loin. La carrière de Saint-Colomban fournit le sud Loire-Atlantique et jusqu'au nord-Vendée. Le Sable maritime, comme le sable de terre, n'est pas transporté au-delà de 50 km car ce serait trop coûteux au-delà. Saint-Colomban permet d'alimenter le territoire.

Le Département rappelle la considération des élus du Département sur le long terme et ce type de projet permet un débat et des réflexions au long terme.

HMF Granulats expose que, sur la base de chiffres ONU, quand le monde a augmenté la consommation de 20%, en Europe et en France, elle a diminué de 20% : on construit différemment, les techniques ont évolué : pour HMF, si les granulats naturels seront amenés à diminuer, il y aura toujours des applications pour lesquelles le sable sera indispensable. HMF privilégie les applications où le sable est indispensable et doit être de haute qualité. La pérennisation de l'entreprise passe par la préservation de la ressource.


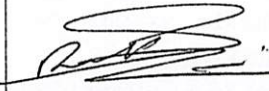

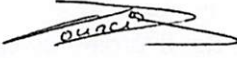




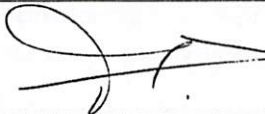
Monsieur le Maire remercie les participants à cette réunion et la clôt à 10h50.

L'enquête publique devrait avoir lieu à compter du 5 juin prochain. Elle est organisée par la préfecture.

Liste d'émargement

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de Saint-Colomban
ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable.

Réunion d'examen conjoint du 16 mai 2025

NOM Prénom	ORGANISME	SIGNATURE
BERG. N	Maire de S Colomban	
ROSS-CARRÉ Maxime	Kendelberg Materials	
BERNARD Anne-Cécile	CCI 44	
Boucier Christophe	Agriculteurs St Colomban Chambre d'Agriculture	
Grolier Hélène	DDTN 44 Réseau renouveau EST	
GONNOM Thomas	DDTM 44 Bureau Planification	
SANZPACONNE Marie	Département	
CHASSERIAU Aude	Grand lieu CFE	
PREUTER Myriam	DGS Commune	
PHILIPPE Laurence	Agent urbanisme Saint-Colomban	